

Les membres de la Commission,

[Signature]

n° 1767

n° 1804 des Enquetes

Déclaration - Peremption du nomme Citi-hui, cultivateur domicilié à Penavaque.
 Le nomme Citi-hui, s'est présenté ce jour vingt neuf mars mil neuf cent cinq heures agissant comme habit à la loi et partie pour partie huitier desm pere Motuhio, décidé en l'ayant quatre autres huitiers le nomme Motuhio, amde, Naupohoeftu, Hoaeftu et Moatua, qui ont fait un partage et aver en digue en cette qualité la terre Wai-te-ra, sis à Penavaque d'une contenance de vingt deux ares cinquante Centiares, plantés de Cocotiers et manis.

Le réclamant ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'instants à une enquête administrative de laquelle il résulte que ladite terre lui appartient depuis longtemps l'ayant desm pere décidé en l'ayant cinq huitiers qui ont fait un partage entre eux.

Par Ces motifs

Le deux 'Wai-te-ra', sis à Penavaque, ci dessus désigné, appartient au nomme Citi-hui.

Fait à Paris le dix huit avril mil neuf cent cinq

Les membres de la Commission

[Signature]

n° 1768

n° 1805 des Enquetes

Déclaration - Peremption du nomme Citi-hui, cultivateur domicilié à Penavaque.
 Le nomme Citi-hui, agissant comme habit à la loi et participant partie huitier desm pere Motuhio, décidé en l'ayant quatre autres huitiers le nomme Motuhio, Naupohoeftu, Hoaeftu et Moatua, qui ont fait un partage, s'est présenté ce jour vingt neuf mars mil neuf cent cinq et a demandé l'acte de la terre Te-ra, sis à Penavaque, d'une contenance de onze ares vingt cinq Centiares, plantés de cocotiers, Pomeis au Nord par la terre Aemtoe, au sud par la montagne, au Est par la terre Cuipaku, à l'ouest par la montagne.

Le réclamant ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'instants à une enquête administrative de laquelle il résulte que ladite terre lui appartient depuis longtemps l'ayant desm pere décidé en l'ayant cinq huitiers qui ont fait un partage entre eux.

Par Ces motifs